HETS·FR
HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL FRIBOURG
HOCHSCHULE FÜR SOZIALE ARBEIT FREIBURG

Rte des Arsenaux 16a T: +41 (0)26 429 62 00 hets-fr@hefr.ch
CH-1700 Fribourg www.hets-fr.ch

Informations pour les candidat·es à la formation en emploi du Bachelor en travail social de la HETS-FR

Table des matières

1. Conditions à remplir pour la formation en emploi 1
2. Procédure pour l'admission en emploi 1
3. Possibilité d'exemption de la procédure de régulation 2
4. Récapitulatif des délais 2
5. Références normatives 3
6. Accord de l'employeur 4

1. Conditions à remplir pour la formation en emploi

L'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies pour pouvoir effectuer la formation en emploi.

- **Domaine d'activité :** éducation sociale ou service social[1].
- **Convention HES-SO :** l'employeur doit avoir signé la Convention de formation pratique avec la HES-SO. Si ce n'est pas le cas et que l'employeur envisage de devenir un partenaire de la HES-SO et de la HETS-FR, il prendra impérativement contact **avant le 1er juin** avec la coordination de la formation pratique de la HETS-FR :
 Jean-Luc Bourqui (jean-luc.bourqui@hefr.ch, 026 429 62 90) ou
 Nelly Tschachtli (nelly.tschachtli@hefr.ch, 026 429 62 62).
- **Contrat :** à durée indéterminée ou à durée déterminée couvrant l'entier de la durée de formation (à partir de septembre de l'année d'entrée en formation, 4 ans pour le cursus ordinaire et 2 ans pour les personnes ayant une équivalence pour la FP1).

 NB : les personnes exemptées de la procédure de régulation ou dont le résultat n'a pas été pris en compte qui perdraient leur emploi avant leur immatriculation ne peuvent pas débuter la formation. Elles devront se réinscrire pour la rentrée suivante et s'acquitter d'une nouvelle taxe d'inscription. En cas de perte de l'emploi avant la fin du 2ème semestre de formation, la possibilité de changer de forme d'études existe, sous réserve des places disponibles.
- **Taux d'activité** : min. 50%. Une activité professionnelle supérieure à 70% pourrait engendrer des difficultés dans la gestion des études.

2. Procédure pour l'admission en emploi

La procédure d'admission s'applique également aux candidat·es à la formation en emploi. Le dossier de candidature doit être déposé en ligne jusqu'au 30 novembre. En parallèle de cette démarche ou

[1] L'option animation socio-culturelle n'est pas proposée à la HETS Fribourg.

après le dépôt du dossier de candidature, afin de concrétiser le projet de formation en emploi, il faut envoyer les documents suivants par courriel à admission-ts@hefr.ch :

- ✓ Le document « **Accord de l'employeur** » par lequel l'employeur manifeste son accord pour la formation en cours (document ci-dessous).
- ✓ Le **contrat de travail** pour une formation en emploi qui réponde aux conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Le cahier **des charges/descriptif de fonction** (lorsque celui-ci existe déjà). Il sera fourni au plus tard au moment de l'établissement du contrat tripartite.

Il revient à la personne candidate de trouver un employeur ; aucune liste ne lui sera fournie par la HETS-FR.

3. Possibilité d'exemption de la procédure de régulation

Toutes les personnes souhaitant s'inscrire au Bachelor en travail social à la HETS-FR doivent soumettre un dossier de candidature en ligne complet avant le 30 novembre. Si le nombre de candidatures admissibles dépasse le nombre de places disponibles, une procédure de régulation est mise en place pour sélectionner les candidat·es. Cependant, deux possibilités d'admission automatique existent pour les candidat·es ayant remis un dossier d'inscription complet et dans les délais, et souhaitant effectuer leur formation en emploi.

Les candidat·es qui transmettent les documents nécessaires pour la formation en emploi avant le 31 janvier de l'année d'entrée en formation sont admis·es automatiquement, sous réserve de la vérification des documents et de la validation des conditions de formation pratique par la HETS-FR.

Celles et ceux qui transmettent ces documents après le 31 janvier, mais avant le 15 mai, doivent se soumettre aux épreuves de régulation (si elles ont lieu). Cependant, elles·ils bénéficient d'une admission automatique, indépendamment des résultats obtenus, sous les mêmes conditions de vérification précitées.

4. Récapitulatif des délais

- **30 novembre** : délai du dépôt du formulaire complet d'inscription à la HETS-FR.
- **31 janvier** : délai de l'envoi à admission-ts@hefr.ch du dossier pour la formation en emploi, pour une admission automatique sans test de régulation.
- **15 mai** : délai pour envoi à admission-ts@hefr.ch du dossier pour la formation en emploi, pour une admission automatique sans tenir compte du résultat obtenu au test de régulation.
- **Après le 15 mai** : possibilité d'envoyer le dossier pour la formation en emploi à admission-ts@hefr.ch, mais l'entrée en formation dépend du résultat aux tests de régulation.
- **1er juin** : délai pour annoncer la volonté de réaliser la formation en emploi auprès d'une institution/service qui n'a pas signé la Convention de formation pratique avec la HES-SO. Recommandation forte à ce que l'employeur concerné prenne contact avant ce délai avec la coordination de la formation pratique.

 Les autres délais liés à la procédure d'admission ordinaire demeurent réservés.

5. Références normatives

Le cadre règlementaire est disponible sur le site internet de la HES-SO (https://www.hes-so.ch/bachelor/travail-social). Les documents régissant l'admission sont en particulier :

- Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES- SO relatives à la régulation des admissions, du 7 novembre 2023
- Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 7 novembre 2023
- Règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 23 novembre 2021

ACCORD DE L'EMPLOYEUR

Formation en emploi dans le BATS à la HETS-FR

Document à retourner au Service d'admission de la HETS-FR (admission-ts@hefr.ch), **avec**

- **le contrat de travail (obligatoire) et**
- **le cahier des charges/descriptif de fonction (lorsqu'il existe)**,

Un dossier complet est indispensable pour que la HETS-FR puisse statuer définitivement sur l'admission de la personne candidate et valider les conditions institutionnelles.

Je soussigné·e donne mon accord pour que la personne suivante entame une **formation en emploi** au sein de la **filière Bachelor en travail social** de la HETS-FR.

Futur·e étudiant·e	Nom	
	Prénom	
	Entrée en formation (année académique, exple 2027-2028)	
	Option	Veuillez choisir ...
	Taux d'engagement en %	

Institution / service	Nom	
	Service/département/secteur	
	Adresse	
	NPA et Lieu	
	Convention HES-SO *	Veuillez choisir ...
	* L'institution a-t-elle signé la Convention de formation pratique avec la HES-SO ? En l'absence d'une convention avec la HES-SO et/ou d'un accord avec la HETS-FR, une procédure aura lieu pour envisager la mise en place d'un tel dispositif, conformément aux exigences de la HES- SO. En cas de question, veuillez contacter la coordination de la formation pratique de la HETS-FR : M. Jean-Luc Bourqui (jean-luc.bourqui@hefr.ch, 026 429 62 90) ou Mme Nelly Tschachtli (nelly.tschachtli@hefr.ch, 026 429 62 62). Délai : 1er juin avant l'entrée en formation envisagée.	

Praticien·ne formateur·trice envisagé·e et statut selon HES-SO	Nom	
	Prénom	
	Statut selon HES-SO*	Veuillez choisir ...
	* Pour les informations en lien avec le statut des PF, consulter la page web de la HES-SO.	

Personne signataire	Nom	
	Prénom	
	Fonction	
	Adresse courriel	
	Téléphone	

Lieu et date

Sceau et signature